



PROJET DE RÈGLEMENT 77-2018-6

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 77-2018 – RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES, afin de modifier le paragraphe e. de l'article 18 et de modifier la liste des cadres administratifs

1. L'article 18 du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* est modifié par le remplacement du paragraphe e par ce qui suit :

« e. engager une dépense pour embaucher tout fonctionnaire, employé qui est un salarié au sens du Code du travail (RLRQ C-27) ou cadre administratif. »

2. Le tableau du second alinéa de l'article 15 du règlement 77-2018 – *Règlement sur l'administration des finances* est remplacé par le tableau suivant :

Fonctions, sous-fonctions ou postes budgétaires*		Cadres administratifs				
		Contremaître	Trésorier adjoint	Chef de division des infrastructures et bâtiments	Coordonnateur des relations citoyennes et vie communautaire	Régisseur - Bibliothèque
02-130-10	Direction générale				X	
02-130-20	Services administratifs		X			
02-130-30	Services informatiques		X			
02-160	Gestion du personnel					
02-190	Autres dépenses communes		X			
02-290	Sécurité publique	X				
02-310	Services techniques			X		
02-320	Voirie municipale et ses sous services	X				
02-330	Enlèvement de la neige	X				
02-340	Éclairage des rues	X				
02-355	Circulation et stationnement	X				
02-413	Réseaux de distribution de l'eau	X				
02-451 & 02-452	Déchets, recyclage, compostage	X		X		
02-453	Élimination matériaux secs	X				
02-470	Services techniques - Protection de l'environnement			X		
02-702	Bibliothèque					X
02-810	Entretien — bâtiments	X		X		
02-820	Entretien véhicules	X				

\* Lorsque le numéro de la fonction ou de la sous-fonction budgétaire affiche un « X », cela signifie que le délégataire peut engager une dépense dans les sous-fonctions ou les postes budgétaires sous-jacents.

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Anne St-laurent, maire

---

René Tousignant, greffier par intérim